



Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

Compte-rendu
Conseil Communautaire
Lundi 9 septembre 2019 à 18 heures
Au marché couvert à AVALLON

Le lundi 9 septembre 2019, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

50 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Jean-Paul BUTTARD, Gérard CHABERT, Nathalie CHARTIER (arrivée à l'OJ n° 3), Gilles CHENE, Laurent CLUZEL, Alain COMMARET (arrivé à l'OJ n° 5), Gérard DELORME, Gérard DEMARTINI, Pierre DIAZ, Isabelle GEORGELIN, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Arnaud GUYARD, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Didier IDES (arrivé à l'OJ n° 8/3), Agnès JOREAU, Claude LABOUREAU, Gérard LACOMBE, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Philippe LENOIR, Nicole LHERNAULT (arrivée à l'OJ n° 2), Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Bertrand MASSIAS JURIE de la GRAVIÈRE, Michel MILLET, Julien MILLOT, François-Xavier NAULOT, Gérard PAILLARD, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Véronique PICHON, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Anne-Marie THOMASSIN, Gilles TISSIER, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Françoise WICKER.

17 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Farid AIT KICHA a donné pouvoir à Gérard DELORME, Françoise BAUDOT a donné pouvoir à Anne-Marie THOMASSIN, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Gérard LACOME, Damien BRIZARD a donné pouvoir à Angélo ARÉNA, Jean-Yves CAULLET a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir à Alain GUITTET, Gérard GUYARD a donné pouvoir Agnès JOREAU, Jamilah HABSOUI a donné pouvoir à Françoise LAURENT, Dominique HUDRY a donné pouvoir à Bernard RAGAGE, Patrick LEBLANC a donné pouvoir à Sonia PATOURET-DUMAY, Bruno MASSIAS JURIE de la GRAVIÈRE a donné pouvoir à Hubert BARBIEUX, Bernard MASSOL a donné pouvoir à Louis VIGOUREUX, Jean-Louis MICHELIN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Monique MILLEREAUX a donné pouvoir à Jean-Michel BEUGER, Franck MOINARD a donné pouvoir à Thierry KERDAL, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN.

1 Conseillère titulaire arrivée en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote : Nicole LHERNAULT a donné pouvoir à Françoise WICKER (jusqu'à l'OJ n° 2).

3 Conseillers titulaires excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Josiane BOUTIN, Jean-Paul FILLION et Nicolas ROBERT.

1 Conseiller titulaire absent : Alain MARILLER.

15 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Angélo ARÉNA, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEUGER, Camille BOÉRIO, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Agnès JOREAU, Gérard LACOMBE, Françoise LAURENT, Marie-Claire LIMOSIN, Sonia PATOURET-DUMAY, Bernard RAGAGE, Anne-Marie THOMASSIN et Louis VIGOUREUX.

2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Thierry KERDAL et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	2 septembre 2019
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	50
Conseillers titulaires présents ayant pouvoir de vote	15
Conseillers suppléants présents ayant pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : François ROUX.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie Monsieur le Maire de la Ville d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.

- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.
- Monsieur Camille BOÉRIO, Adjoint au Maire d'AVALLON, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.

O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU JEUDI 27 JUIN 2019

Aucune remarque n'étant formulée, **le compte-rendu est ADOPTÉ à l'unanimité.**

O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Le Président présente le nouveau calendrier prévisionnel, sous réserve de modification, des prochaines réunions communautaires :
 - Lundi 14 octobre 2019 à 18 heures : Conseil Communautaire, salle du marché couvert à AVALLON,
 - Lundi 21 octobre 2019 à 18 heures : Bureau Communautaire, salle de réunion de la CCAVM à AVALLON,
 - Lundi 4 novembre 2019 à 18 heures : Conseil Communautaire, salle du marché couvert à AVALLON,
 - Jeudi 14 novembre 2019 à 18 heures : Conférence des Maires – PLUI (lieu à déterminer),
 - Lundi 9 décembre 2019 à 18 heures : Conférence des Maires - PLUI (lieu à déterminer),
 - Jeudi 12 décembre 2019 à 18 heures : Bureau Communautaire, salle de réunion de la CCAVM à AVALLON,
 - Jeudi 19 décembre 2019 à 18 heures : Conseil Communautaire, salle du marché couvert à AVALLON.
- Le Président rappelle que les communes ont été sollicitées pour connaître leur intention dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter de l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal et qu'une réponse de principe est attendue pour le 20 septembre prochain.
- Sous l'égide de la Commission « Aménagement de l'espace 2 », le Président informe qu'un concours ouvert aux lycéens sera lancé, à compter du 1^{er} octobre 2019, pour contribuer à la création d'un nom et d'un logo pour la Communauté de Communes.
- Le Président informe que les communes ont récemment reçu un courrier de Monsieur le Préfet de l'Yonne ayant pour objet de rappeler les pouvoirs et les moyens d'action juridique des Maires pour lutter contre les dépôts sauvages. Il explique qu'un travail de concertation et de collaboration a été mis en place avec certaines communes et propose de le rendre effectif avec toutes les communes.
- Le Président informe qu'une campagne de sensibilisation grand public va démarrer au cours du dernier trimestre 2019 par la pose de visuels sur les flancs des camions de collecte du prestataire ECT Collecte conformément au cahier des charges de la dernière consultation pour les marchés de collecte des déchets ménagers résiduels et recyclables. Il ajoute que ces visuels peuvent être apposés par les communes sur les colonnes de collecte du verre des Points d'apport volontaire (*cf. : plastification possible par la CCAVM à la demande des communes*).

O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire, le Président informe qu'il n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire, le Président informe que le Bureau Communautaire n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

O.J N° 5 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Instauration de la déclaration préalable pour la pose de clôtures (*Rapporteur : le Président*) : suite à la demande écrite de Monsieur le Maire de la commune de QUARRÉ-LES-TOMBES, souhaitant soumettre au régime de la déclaration préalable, la pose de clôtures sur la totalité du territoire communal, et conformément au règlement du Plan local d'urbanisme de la commune, le Président propose au Conseil Communautaire, compétent en matière de plan local d'urbanisme, de délibérer pour :

- Instaurer la déclaration préalable pour la pose de clôtures sur la totalité du territoire de la commune de QUARRÉ-LES-TOMBES,
- Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ❖ *Monsieur Bernard RAGAGE explique que Monsieur le Préfet de l'Yonne a souhaité que soit apporté, dans le Plan local d'urbanisme de QUARRÉ-LES-TOMBES, une précision concernant l'édification de clôtures en façade de propriété sur la rue. Il ajoute que la commune a pris une délibération dans ce sens mais qu'elle a dû retirer à la demande du contrôle de légalité, la CCAVM étant seule compétente en la matière.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention : Michel MILLET),

- **INSTAURE la déclaration préalable pour la pose de clôtures sur la totalité du territoire de la commune de QUARRÉ-LES-TOMBES,**
- **AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

O.J N° 6 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Parc d'activités « Porte du MORVAN » - Cession d'une parcelle à la société PLEIN GAZ (*Rapporteur : Monsieur Olivier RAUSCENT, Vice-Président en charge du développement économique*) : avec avis favorable de principe du Comité de pilotage, Monsieur Olivier RAUSCENT propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Autoriser la vente à la société PLEIN GAZ, sise 27, impasse Georges Herment 82000 MONTAUBAN, d'une parcelle de 4 525 m² au prix de 11,00 euros nets vendeur le m², soit une recette de 49 775,00 euros, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur, Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il précise que cette acquisition vise à implanter une station de distribution de gaz naturel pour la flotte de camions de l'entreprise PICQ & CHARBONNIER.

- ❖ *Monsieur Gérard DEMARTINI se réjouit de cette cession qui s'inscrit parfaitement dans le programme du développement durable de la société.*
- ❖ *En réponse à une question de Madame Sonia PATOURET-DUMAY, le Président rappelle les tarifs de commercialisation des parcs d'activités Porte d'AVALLON (23,45 euros le m²) et Porte du MORVAN (11,00 euros le m² et 7,00 euros le m² pour les parcelles en fond de zone).*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **AUTORISE la vente à la société PLEIN GAZ, sise 27, impasse Georges Herment 82000 MONTAUBAN, d'une parcelle de 4 525 m² au prix de 11,00 euros nets vendeur le m², soit une recette de 49 775,00 euros, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,**
- **AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

O.J N° 7 : AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE

Avenant n° 5 à la convention ANT/MED/2016/7 – Déploiement de la fibre optique à l'abonné (*Rapporteur : le Président*) : le Président rappelle que le Conseil Communautaire, informé que le Conseil Départemental de l'Yonne, dans le cadre de la couverture numérique, allait lancer une DSP avec l'objectif que la fibre optique à l'abonné soit déployée sur tout le territoire icaunais fin 2023/début 2024, l'avait autorisé à adresser une lettre d'engagement de principe de partenariat à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne. Pour faire suite à la réunion organisée par le Conseil Départemental de l'Yonne en date du 3 juillet dernier à destination des élus communautaires, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Décider l'arrêt des montées en débit des communes d'ASNIERES-SOUS-BOIS, CHASTELLUX-SUR-CURE, ISLAND et MERRY-SUR-YONNE (tranche ferme) au profit du FTTH,
- Décider l'arrêt des montées en débit des communes de DOMECY-SUR-CURE, MAGNY, PROVENCY, SAUVIGNY-LE-BOIS et VOUTENAY-SUR-CURE (tranche conditionnelle) au profit du FTTH, Et, le cas échéant,
- L'autoriser à signer l'avenant n° 5 à la convention ANT/MED/2016/7 et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Accepter le remboursement du trop versé pour un montant de 42 876,00 euros par le Conseil Départemental de l'Yonne,
- Valider la participation de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN à l'étape n° 2 du projet de déploiement de la FTTH (fibre optique à l'abonné), dans le cadre de la Délégation de Service Public lancée par le Conseil Départemental de l'Yonne, avec une contribution maximum de 100,00 euros par prise à la charge de l'intercommunalité, Et, le cas échéant,
- L'autoriser à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la précédente décision.
- ❖ *Madame Sonia PATOURET-DUMAY précise que le nom du titulaire de la future délégation de service public sera connu dans les prochains jours. Elle se félicite que le Conseil Départemental de l'Yonne ait pris sérieusement ce sujet en compte avec cet engagement dans une nouvelle technologie (fibre à la maison). Enfin, elle invite les élus et les administrés du territoire (habitants comme chefs d'entreprises) à prendre contact avec la Mission Numérique du Département pour obtenir des informations sur les solutions alternatives existantes dans l'attente du déploiement.*
- ❖ *Monsieur Gérard DEMARTINI se félicite également de l'arrivée de cette technologie sur le territoire.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **DÉCIDE l'arrêt des montées en débit des communes d'ASNIERES-SOUS-BOIS, CHASTELLUX-SUR-CURE, ISLAND et MERRY-SUR-YONNE (tranche ferme) au profit du FTTH,**
- **DÉCIDE l'arrêt des montées en débit des communes de DOMECY-SUR-CURE, MAGNY, PROVENCY, SAUVIGNY-LE-BOIS et VOUTENAY-SUR-CURE (tranche conditionnelle) au profit du FTTH,**
- **AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 5 à la convention ANT/MED/2016/7 et tout acte nécessaire à l'exécution des précédentes décisions,**

- **ACCEPTTE** le remboursement du trop versé pour un montant de 42 876,00 euros par le Conseil Départemental de l'Yonne,
- **VALIDE** la participation de la Communauté de Communes **AVALLON-VÉZELAY-MORVAN** à l'étape n° 2 du projet de déploiement de la FTTH (fibre optique à l'abonné), dans le cadre de la Délégation de Service Public lancée par le Conseil Départemental de l'Yonne, avec une contribution maximum de 100,00 euros par prise à la charge de l'intercommunalité,
- **AUTORISE** le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la précédente décision.

O.J N° 8 : AFFAIRES FINANCIERES
--

1°) Attribution des compensations définitives 2019 (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des Finances*) : dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique, Monsieur Bernard RAGAGE rappelle que le Conseil Communautaire, en date du 28 janvier 2019, a adopté les montants prévisionnels de l'attribution des compensations 2019 pour chacune des communes membres de la CCAVM. Compte tenu de l'absence de nouveaux transferts de charges au titre de l'année 2019, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Valider les montants définitifs 2019 de l'attribution des compensations à reverser aux communes par la CCAVM, Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à communiquer à chacune des Communes membres le montant définitif 2019 de l'attribution de compensation qui lui revient.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention : Gérard DEMARTINI),

- **VALIDE** les montants définitifs 2019 de l'attribution des compensations à reverser aux communes par la CCAVM,
- **AUTORISE** le Président à communiquer à chacune des Communes membres le montant définitif 2019 de l'attribution de compensation qui lui revient.

2°) Recours à un crédit relais de 2 400 000,00 euros (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des Finances*) : Monsieur Bernard RAGAGE rappelle que la CCAVM avait souscrit, en date du 28 juillet 2016, un crédit relais d'un montant de 2 400 000,00 euros auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté qui était nécessaire dans l'attente de la commercialisation du Parc d'Activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » et arrive à échéance au 25 septembre 2019. Il explique qu'il convient de réaliser, compte tenu des délais de commercialisation des parcelles, un nouveau crédit relais de 2 400 000,00 euros sur une durée de 5 ans et présente les offres qui ont été reçues. Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Accepter de recourir à un crédit relais de 2 400 000,00 euros sur une durée de 5 ans, Et, le cas échéant,
- Retenir, sur la proposition de la Commission d'appel d'offres, l'offre de la Caisse d'épargne de Bourgogne Franche-Comté, économiquement la plus intéressante et présentant les caractéristiques suivantes :
 - Taux fixe de 0,52%,
 - Remboursement trimestriel des intérêts,
 - Commission d'engagement de 0,07%, soit 1 680,00 euros,
 - Remboursements du capital, sans frais, à tout moment en fonction de la commercialisation des parcelles,
- Autoriser le Président à signer le contrat avec l'établissement bancaire retenu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** de recourir à un crédit relais de 2 400 000,00 euros sur une durée de 5 ans,
- **RETIENT** l'offre de la Caisse d'épargne de Bourgogne Franche-Comté présentant les caractéristiques suivantes :
 - **Taux fixe de 0,52%,**
 - **Remboursement trimestriel des intérêts,**
 - **Commission d'engagement de 0,07%, soit 1 680,00 euros,**
 - **Remboursements du capital, sans frais, à tout moment en fonction de la commercialisation des parcelles,**
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec l'établissement bancaire retenu.

3°) Garantie des emprunts de la SA d'HLM MON LOGIS – Commune de VÉZELAY (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des Finances*) : dans le cadre de la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie », Monsieur Bernard RAGAGE présente le programme de 9 logements PLS, PLUS et PLAI sur la commune de VÉZELAY, sous maîtrise d'ouvrage de la SA d'HLM MON LOGIS. Il explique que la SA d'HLM MON LOGIS sollicite les collectivités locales pour qu'elles apportent leur garantie aux emprunts à contracter pour le financement du projet selon le descriptif et l'estimation financière présentés en cours de séance, étant rappelé :

- Que la garantie d'emprunts ne doit pas excéder 50% du montant total des recettes réelles de fonctionnement du budget principal d'une collectivité apportant ladite garantie,
- Qu'une garantie d'emprunts n'a pas d'impact sur l'endettement de la collectivité.

Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour accorder une garantie d'emprunts à la SAS d'HLM MON LOGIS, à hauteur de 50 % du montant des emprunts nécessaires s'élevant à 877 000,00 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ACCORDE une garantie d'emprunts à la SAS d'HLM MON LOGIS, à hauteur de 50 % du montant des emprunts nécessaires

s'élevant à 877 000,00 euros pour le programme de 9 logements PLS, PLUS et PLAI sur la commune de VÉZELAY tel qu'il a été présenté.

4°) Garantie des emprunts de la SA d'HLM MON LOGIS – Ville d'AVALLON (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des Finances) : dans le cadre d'un projet de réhabilitation de l'ancien centre des impôts, rue de Paris à AVALLON, en 11 logements accessibles pour personnes âgées non dépendantes et par une délibération en date du 27 juin 2018, Monsieur Bernard RAGAGE rappelle que le Conseil Communautaire a décidé d'accorder une garantie d'emprunts à la SA d'HLM MON LOGIS, à hauteur de 20% du montant des emprunts nécessaires. Il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour confirmer sa décision consistant à accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 20% pour le remboursement :

- Du prêt n° 97609 pour un montant de 1 289 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques, charges et conditions du contrat dudit prêt,
- Du prêt n° 97612 pour un montant de 396 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques, charges et conditions du contrat dudit prêt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, CONFIRME sa décision d'accorder une garantie d'emprunts à la SA d'HLM MON LOGIS à hauteur de 20% pour le remboursement :

- **Du prêt n° 97609 pour un montant de 1 289 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques, charges et conditions du contrat dudit prêt,**
- **Du prêt n° 97612 pour un montant de 396 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques, charges et conditions du contrat dudit prêt.**

5°) Indemnité de conseil et d'assistance au Trésorier d'AVALLON (Rapporteur : le Président) : le Président rappelle que Madame Gaëlle SIMON a été nommée Trésorier d'AVALLON depuis le 1^{er} octobre 2018 et assure des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 pour la collectivité. Il rappelle, également, que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et est accordée pour la durée du mandat du Conseil Communautaire. Après avoir expliqué son point de vue, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Décider d'accorder une indemnité de conseil et d'assistance à Madame le Trésorier d'AVALLON, Et, le cas échéant,
- Fixer à 75% le taux de cette indemnité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (42 voix pour, 17 abstentions « Angélo ARÉNA-2-, Hubert BARBIEUX, Jean-Paul BUTTARD, Laurent CLUZEL, Gérard DELORME-2-, Christian GUYOT, Claude LABOUREAU, Philippe LENOIR, Michel MILLET, Julien MILLOT, Marie-Claire LIMOSIN-2-, Bernard RAGAGE-2- et Alain VITEAU » et 8 voix contre « Gérard CHABERT, Gilles CHENE, Isabelle GEORGELIN, Didier IDES, Thierry KERDAL, Jean-Claude LANDRIER, Bertrand MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE et François-Xavier NAULOT »).

- **DÉCIDE d'accorder une indemnité de conseil et d'assistance à Madame le Trésorier d'AVALLON,**
- **FIXE à 75% le taux de cette indemnité.**

6°) Renouvellement de la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux du Comité médical et de la Commissions de réforme (Rapporteur : le Président) : le Président rappelle que, depuis juillet 2013, le Centre de Gestion de l'Yonne assure le secrétariat du Comité médical et de la Commission de réforme. Dans le cadre de l'étude des dossiers, il explique qu'une expertise doit souvent être diligentée afin de pouvoir inscrire ces dossiers à l'ordre du jour de ces instances. Le Président ajoute que les honoraires et autres frais résultant des examens par les experts sont à la charge du budget de la collectivité. Enfin, il indique que, par une délibération en date du 27 janvier 2016, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Yonne a souhaité mettre en œuvre l'article 41 du décret 87-602 qui permet le paiement de ces frais par son intermédiaire puis de solliciter leur remboursement par la collectivité selon des modalités fixées par une convention à conclure entre le Centre de Gestion de l'Yonne et la CCAVM. Le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Accepter la proposition du Centre de Gestion de l'Yonne telle qu'elle est présentée, Et, le cas échéant,
- L'autoriser à signer la convention d'application pour une période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ la proposition du Centre de Gestion de l'Yonne telle qu'elle est présentée,**
- **AUTORISE le Président à signer la convention d'application pour une période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.**

7°) Admissions en non-valeur (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des Finances) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Admettre en non-valeur au compte 6542 « Créances éteintes » des titres de recettes pour un montant de 149,02 euros émis sur le budget annexe « Gestion du service des déchets ménagers », étant précisé que cette somme a fait l'objet d'un effacement de dettes suite à la Commission de surendettement des particuliers de l'Yonne, Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **DÉCIDE d'admettre en non-valeur au compte 6542 « Créances éteintes » des titres de recettes pour un montant de 149,02 euros émis sur le budget annexe « Gestion du service des déchets ménagers », étant**

précisé que cette somme a fait l'objet d'un effacement de dettes suite à la Commission de surendettement des particuliers de l'Yonne,

- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8°) Décision modificative n°2019-2 du budget annexe 2019 « gestion des Déchets Ménagers et Assimilés » (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des Finances) : compte tenu de la décision prise à l'OJ n° 8/7, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n°2019-2 du budget annexe 2019 « gestion des Déchets Ménagers et Assimilés » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Compte	Montant	Compte	Montant
6542 – Créances éteintes	149,02	706 – Prestations de service	149,02
Total	149,02	Total	149,02

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2019-2 du budget annexe 2019 « gestion des Déchets Ménagers et Assimilés » telle qu'elle est présentée.

9°) Décision modificative n°2019-2 du budget principal 2019 (Rapporteur : Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des Finances) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n°2019-2 du budget principal 2019 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
739221 – FNGIR	- 27 804,00		
60611 – Electricité	8 000,00		
6064 – Fournitures administratives	1 000,00		
Virement à la section d'investissement	18 804,00		
Total	0	Total	0

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Compte	Montant
2041583 – Subventions d'équipements Autres regroupements	62 917,00	Virement de la section de fonctionnement	18 804,00
020 – Dépenses imprévues	- 44 113,00		
Total	18 804,00	Total	18 804,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2019-2 du budget principal 2019 telle qu'elle est présentée.

O.J N° 9 : QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Jean-Michel BEAUGER informe qu'une marche convergente vers VÉZELAY est organisée le dimanche matin 15 septembre 2019.
- En réponse à une question de Madame Isabelle GEORGELIN, le Président informe que les travaux de la piscine ont pris un peu de retard et que la ville d'AVALLON va proposer une visite du chantier aux élus, un samedi matin avant la fin de l'année 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19 heures 10.**